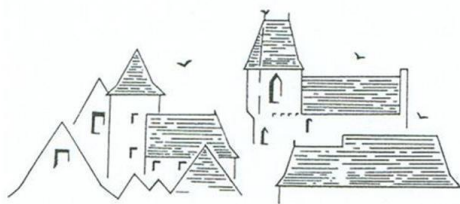


MAIRIE de AUDRIX

24260



GOUFFRE DE PROUMEYSSAC
VALLÉE VÈZÈRE
PÉRIGORD NOIR

Tel : 05.53.07.23.77
Mairie-audrix@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le treize octobre,

Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du sept octobre deux mil vingt deux, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient présents : Claude THUILLIER, Claire BETGE, Michèle CIBERT, Gilles EYNARD, Alain INGRASSIA, Catherine LECH, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS, Rachel VANHOVE

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents : Michel BEAUMONT,
Claire BETGE a donné procuration à Alain INGRASSIA,
Patricia KACI a donné procuration à Catherine LECH.

Secrétaire de séance: Madame Michèle CIBERT est élue secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2022

Délibération N°56-2022

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu du 15 septembre 2022

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2022

Convention location salle polyvalente –Arrhes pour annulation

Délibération N°57-2022

Suite à des désistements de location de la salle polyvalente, Monsieur Le Maire propose d'ajouter un article dans la convention de location en cas d'annulation.

Il propose que des arrhes soient encaissées en cas d'annulation sans motifs impérieux intervenant 3 mois avant la date de location.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décide d'ajouter un article à la convention relatif aux arrhes en cas de désistement, décide de demander des arrhes de 30% du montant de la location, d'encaisser le montant correspondant si l'annulation intervient sans motifs impérieux 3 mois avant la date de location,

Marché d'appel d'offres 6 logements et salle d'activités -LOT 1 Entreprise MURET – Avenant 1

Délibération N° 58-2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'avec l'avancement des travaux, des modifications du lot n° 1 sont prévues et qu'un 1^{ER} avenant avec l'entreprise MURET est justifié pour des changements de matériaux pour les revêtements des places de parking et voies d'accès.

En conséquence, le montant du marché est modifié dans les conditions suivantes :

-Plus-value : 9 614.47 € HT soit 11 537.36 € TTC

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants approuve l'avenant n°1 pour le lot n°1 conclu avec l'entreprise MURET dans le cadre du marché de construction des 6 logements et de la salle d'activités pour un montant total de 9 614.47 € HT soit 11 537.36 € TTC.

Loyer maison communale le coteau N°2

Délibération N°59-2022

Monsieur le Maire rappelle que les locataires de la maison communale au Coteau n°2 sont partis.

Divers travaux de réfection ont été entrepris.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le nouveau loyer à 580 €.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer le loyer de la maison communale au coteau N°2 à compter du 1^{er} décembre 2022 à 580€ par mois, et mandate Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à cette décision.

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle CIBERT

Le Maire,
Claude THUILLIER